

«L'Europe est la région la plus tolérante vis-à-vis de l'immigration irrégulière»

PROPOS RECUEILLIS PAR
RONAN PLANCHON @RonanPla

LE FIGARO. – Près de 8 000 thèses ont été soutenues dans les établissements de recherche en sciences humaines depuis une dizaine d'années comportant dans leur titre «immigration». Pourquoi a-t-on encore besoin d'un livre sur ce thème ?
Maxime Guimard. – De nombreux chercheurs considèrent que l'immigration irrégulière est la conséquence d'une réglementation accrue de la circulation et qu'il conviendrait donc de la déréguler. C'est exact au sens strict, mais cela revient à dire que la fraude fiscale est la conséquence de la réglementation fiscale : cela ne pousse pas pour autant à supprimer les impôts. Pour reprendre la distinction de Weber entre le savant et le politique, l'universitaire a tendance à développer une éthique de conviction alors que le bureaucrate développe davantage une éthique de responsabilité. Or, il n'y a pas de consensus dans l'opinion publique en faveur de l'abolition des frontières ; au contraire, le contrôle de l'immigration est largement plébiscité. Mon livre tente de répondre à ce souci.

On estime généralement les immigrations irrégulières en France entre 400 000 et 700 000 personnes. Vous dites qu'elles s'élèvent à 500 000 personnes sur dix ans. Comment arrivez-vous à ce chiffre ?
Au lieu de la méthode destructive utilisée habituellement – au recensement général de la population on enlève le nombre de titres de séjour et on obtient le nombre d'irréguliers –, je privilégie la méthode agrégative. J'ai additionné les mesures qui font entrer dans l'irrégularité et j'ai soustrait tous

les événements qui en font sortir, à savoir la sortie du territoire, le décès ou la régularisation. Le résultat n'est pas révolutionnaire mais permet de constater que la régularisation est l'outil principal de la gestion de l'immigration irrégulière en France.

En quoi le grand bazar des visas en Europe contribue-t-il au flou autour des chiffres ?

L'uniformisation du régime des visas Schengen aboutit à ce que depuis 2001 tous les pays membres de cet espace doivent exempter les mêmes États tiers à l'UE de cette mesure préalable. L'exigence d'un visa de court séjour permet de prévenir l'immigration irrégulière en exerçant un contrôle a priori sur la crédibilité du voyage de la part du demandeur. Cependant, des divergences d'intérêts et d'attractivité entre les États membres font que la perception du risque de l'immigration illégale n'est pas la même partout. Pour certains types de populations peu protégées par le droit d'asile – de nationalité albanaise, géorgienne –, la France est une destination privilégiée en raison de la forte protection qu'elle accorde comparativement à d'autres États membres. L'exemption de visa qui a été accordée en 2010 pour l'Albanie et en 2017 pour la Géorgie s'est traduite par des mouvements de populations en situation irrégulière vers la France de manière disproportionnée par rapport aux autres pays. Depuis une dizaine de jours, le Kosovo est désormais exempté de visa. C'était le dernier des pays des Balkans à y être soumis. Même si l'essentiel de la population mobile est déjà parti – il y a eu 185 000 demandes d'asile de la part de Kosovars depuis 2009 déposées au sein de l'UE –, il est possible que de nouveaux déplacements aient lieu dans les mois à venir.

La politique des visas est donc une mesure de contrôle de l'immigration cruciale. Plus de 20 % des demandes d'asile dans l'UE en 2022 sont des ressortissants de pays exemptés de visa, et il

s'agit des demandes qui sont le plus rejetées.

Depuis les années 1990, les opposants aux politiques migratoires européennes dénoncent la construction d'une «Europe forteresse». Or c'est la tendance inverse qui prédomine, dites-vous. Et ce, uniquement en Europe... J'ai essayé de dresser une typologie mondiale des régimes de contrôle de l'immigration irrégulière. L'Europe est la région du monde la plus tolérante vis-à-vis de l'irrégularité. Elle est la seule à ne pas avoir procédé à une expulsion collective depuis une cinquantaine d'années. Le Pakistan s'approprie à expulser 1,5 million d'Afghans en ce moment même ; les ordres de grandeur sont tout autres en Europe. On constate aussi une érosion progressive de la capacité des États démocratiques à opérer un tri à leurs frontières. Cette capacité de contrôle n'est pas calculée dans le système européen mais le dernier rapport de la Cour des comptes propose une retenue de données nominatives aux frontières qui permettrait de savoir si on rencontre plusieurs fois la même personne, et donc de calculer un taux de réinterpellation. Grâce à ce genre de procédure, l'Administration américaine est capable d'extrapoler le nombre total de personnes qui auraient dû être interpellées. Les moyens technologiques ont considérablement accru la capacité des États à repérer les franchissements aux frontières : il n'y a donc aucune incapacité matérielle à contrôler aux frontières. Mais d'un point de vue moral et juridique, les États libéraux ont de plus en plus mal à exercer un filtrage en raison de l'émergence d'un droit d'asile et d'un droit humanitaire de plus en plus contraignant depuis les années 1970.

Pour lutter contre l'immigration irrégulière, la politique de l'éloignement est-elle une réponse efficace ?
La politique d'éloignement subit une érosion constante depuis un siècle : on

expulse à peu près autant qu'à la fin du XIX^e siècle, mais le nombre de mesures d'éloignement prononcées est plus important. C'est le corollaire du développement des droits individuels qui sont de plus en plus exigeants dans les États libéraux et d'un arbitrage qui leur est souvent favorable. Je ne crois pas que cette situation change brutalement en quelques années. La politique de retour est donc une activité à rendement faible dont il ne faut pas attendre un effet correctif majeur sur l'immigration irrégulière. En revanche, éloigner peu ne signifie pas que cela ne sert à rien pourvu qu'on éloigne les bonnes personnes : c'est une politique de qualité et non de quantité. Elle concerne les personnes qui menacent l'ordre public, ce qui peut sembler évident mais n'a été formalisé explicitement qu'à partir de 2017, à la suite de l'assassinat de deux jeunes filles dans l'affaire Hanachi à Marseille.

Vous développez aussi l'idée d'une vraie politique de sanctions des visas, qui passerait par un durcissement de certains accords bilatéraux... Il y a deux régimes juridiques concernant les visas : ceux de court séjour sont mutualisés au niveau de l'espace Schengen et ceux de long séjour relèvent de la politique des États membres, qui sont contraints pour une part par les politiques familiales et d'asile, mais ont à leur discrétion les visas de travail et d'études. La loi immigration a introduit un article qui crée un lien entre le visa long séjour étudiant ou de travail avec la coopération en matière de réadmission. Au niveau européen, ce lien existe déjà depuis quelques années : c'est le levier visa-réadmission, constitué pour permettre des sanctions sur le tarif des visas ou leur durée d'instruction selon la coopération des pays tiers en matière de réadmission. Il a été employé une fois vis-à-vis de la Gambie et s'inspire d'un outil de l'Administration américaine. Il participe à créer une conditionnalité concernant des facteurs qui étaient perçus comme intangibles.



PETIT TRAITÉ DE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE
Maxime Guimard,
Éditions du Cerf
384 p., 23,50 €.



MAXIME GUIMARD

Dans son récent ouvrage, le fonctionnaire au ministère de l'Intérieur, spécialiste des questions migratoires, décrit avec précision l'ampleur de ce phénomène et bat en brèche l'idée selon laquelle l'Europe serait une «forteresse».